

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

**Décision 2025/82 portant approbation des modifications n° 1 et 2 du contrat 23DEPI01 relatif à la
maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZAE du Tourail**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-8 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n° 2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (notamment les modifications) et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 20 mars 2023 avec Infra conseils services ;*

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone d'activité du Tourail doit faire l'objet de deux modifications :

- La première concerne des modifications de l'avant-projet pour donner suite à des problématiques hydrauliques
- La seconde concerne une modification du plan d'aménagement de la voirie

Ces deux modifications entraînent un surcôt lié aux modifications du permis d'aménager.

Le montant initial du contrat est de 31 190.00 € HT soit 37 428.00 € TTC.

Le montant suite à la modification n°1 est de 34 390.00 € HT soit 41 268.00 € TTC.

Le montant suite à la modification n°2 est de 37 090.00 € HT soit 44 508.00 € TTC.

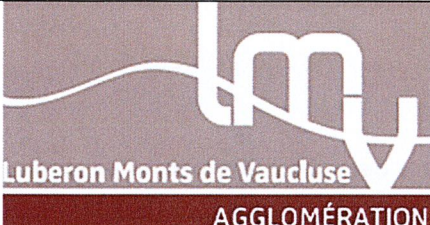
Décide

Article 1 :

Les modifications n°1 et 2 du contrat, ci-annexées sont conclues avec la Société INFRA CONSEILS SERVICES dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

	République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	--

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 28/08/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

